



Proposition de point supplémentaire de l'ordre du jour

Le Directeur général a l'honneur de se référer à la proposition reçue du Belize le 6 mai 2020, du Royaume d'Eswatini le 22 avril 2020, du Guatemala le 8 mai 2020, de la République d'Haïti le 30 avril 2020, de la République du Honduras le 8 mai 2020, de la République des Îles Marshall le 5 mai 2020, de la République de Nauru le 7 mai 2020, de la République du Nicaragua le 21 avril 2020, de la République des Palaos le 29 avril 2020, du Paraguay le 7 avril 2020, de Sainte-Lucie le 4 mai 2020, de Saint-Kitts-et-Nevis le 7 mai 2020, de Saint-Vincent-et-les-Grenadines le 12 mai 2020 et de Tuvalu le 8 mai 2020 concernant l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour intitulé « Inviter Taiwan à participer à l'Assemblée mondiale de la Santé en tant qu'observateur ». ^{1,2}

Conformément à l'article 12 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé, cette proposition de point supplémentaire à l'ordre du jour est soumise à l'examen du Bureau de l'Assemblée.

La documentation complémentaire accompagnant cette proposition sera distribuée si un point correspondant est ajouté à l'ordre du jour de l'Assemblée de la Santé.

= = =

¹ Le titre de la proposition est reproduit ici tel quel. Les appellations employées n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation mondiale de la Santé aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ou de leurs autorités. La terminologie utilisée diffère de celle utilisée par l'Organisation mondiale de la Santé.

² Les notes verbales pertinentes peuvent être consultées à l'adresse http://apps.who.int/gb/f/f_wha73.html.